

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS** **Séance du VENDREDI 04 AVRIL 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le quatre avril à 20 heures 30,**

**Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales, légalement convoqués le 31 mars 2014 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire sortant,**

*Etaient présents* : Mr FOUCTEAU Rudolff, Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr DESPRAS Franck, Mr MAHÉ Pascal, Mr LUWEZ Benoit, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme DURAND Nathalie, Mme CARLIER Catherine, Mme BERTAULT Angèle

*Absents* : Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

*Procurations* : Mme FLÉCHIER Cécilia à Mr DESPRAS Franck, Mme BERGER Véronique à Mr NIBEAU Sébastien

*Secrétaire de séance* : Madame CARLIER Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, maire sortant, qui rappelle l'ordre du jour.

Monsieur FOUCTEAU donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Messieurs LUWEZ, NIBEAU, GERMAIN, DESPRAS, MAHÉ, MESSON, MALAGA, BALLUE, CANTAUT, FOUCTEAU et Mesdames DURAND, BERGER, BERTAULT, CARLIER, FLÉCHIER, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LUWEZ, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

## **N° 2014/16 : ÉLECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour de scrutin) :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **quinze**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: **zéro**
- Nombre de suffrages exprimés : **quinze**
- Majorité absolue : **huit**

Monsieur FOUCTEAU Rudolff (seul candidat) obtient quinze voix.

Monsieur FOUCTEAU Rudolff, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

## **N° 2014/17 : CRÉATION POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

## **N° 2014/18 : ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### **1<sup>er</sup> adjoint**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **quinze**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **un**
- Nombre de suffrages exprimés : **quatorze**
- Majorité absolue : **huit**

Monsieur NIBEAU Sébastien (seul candidat) obtient quatorze voix.

Monsieur NIBEAU Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint.

## 2<sup>ème</sup> adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **quinze**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **zéro**
- Nombre de suffrages exprimés : **quinze**
- Majorité absolue : **huit**

Monsieur GERMAIN Cyril (seul candidat) obtient quinze voix.

Monsieur GERMAIN Cyril, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second Adjoint.

## DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la dissolution de l'Association Comité d'Animation et de Loisirs de Crotelles. Les différents biens et l'actif de du comité sont répartis entre les diverses associations du village.

## RECAPITULATIF DE LA SEANCE

- 1) AFFAIRES GÉNÉRALES: Élection du Maire
- 2) AFFAIRES GÉNÉRALES: Création postes d'Adjoints
- 3) AFFAIRES GÉNÉRALES: Élection des Adjoints

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.